

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

55^e séance plénièreMardi 20 novembre 2007, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

En l'absence du Président, M. Abdelaziz (Égypte), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 71 et 72 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : rapports du Secrétaire général (A/62/324 et Corr.1)

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Rapports du Secrétaire général (A/62/72, A/62/83, A/62/87 et A/62/323)

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

Rapport du Secrétaire général (A/62/310)

c) Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général (A/62/82)

Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

Rapport du Secrétaire général (A/62/467)

Projet de résolution (A/62/L.12)

Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles

Rapport du Secrétaire général (A/62/310)

M. Castellón Duarte (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : D'emblée, je voudrais exprimer ma solidarité avec les Gouvernements et les peuples bangladais, mexicains et dominicains, victimes de fortes inondations, ainsi qu'avec le peuple et le Gouvernements chilien, affecté récemment par des récents séismes.

La côte caraïbe du Nicaragua, avec sa diversité ethnique et son énorme richesse culturelle, représente 46 % du territoire national et est organisée en deux régions autonomes. Ses richesses naturelles et humaines, son histoire, sa diversité culturelle et sa position géographique sont des facteurs vitaux lui permettant de garantir des conditions de vie dignes à sa population et de contribuer de manière substantielle à la vie sociale, économique et politique du pays.

Mais à l'aube du 4 septembre 2007, l'ouragan Félix, classé en catégorie 5, s'est abattu sur le territoire national à 51 kilomètres au nord de Bilwi, dans la région autonome de l'Atlantique nord, mettant en évidence la vulnérabilité de la région due à la pauvreté

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



diffuse et à l'exclusion des populations de la région caraïbe du Nicaragua, les peuples autochtones – miskitos et sumu-mayangnas – ainsi que les descendants d'Africains, étant les plus touchées par ce phénomène.

Ce nouveau scénario constitue aussi bien un drame humain qu'une tragédie culturelle, écologique et économique, mais aussi une occasion pour que les acteurs communaux, territoriaux, régionaux, municipaux et nationaux déploient des efforts articulés et cohérents pour surmonter cette situation d'urgence et développer la région.

Selon les informations recueillies après le passage de l'ouragan, plus de 200 000 personnes ont été affectées. L'on dénombre plus de 300 morts et 133 disparus. Les irréparables pertes en vies humaines ont été accompagnées par un désastre environnemental de grande envergure qui a laissé de profondes séquelles, sur une zone de plus de 1,3 millions d'hectares, dont 477 000 hectares de forêts. La valeur de ces pertes ne peut se mesurer uniquement par la quantité de bois perdu, mais aussi par la perte d'une riche diversité et d'un écosystème de vie, qui constituaient une référence historique et culturelle pour les communautés autochtones.

Les dégâts causés à 20 394 logements, 57 églises, 102 écoles et 43 dispensaires montrent à quel point les infrastructures ont été détruites. Par ailleurs, 86 538 hectares de cultures agricoles traditionnelles et non traditionnelles ont été dévastés, de même que 40 011 têtes de gros et de petit bétail, 70,8 % de la volaille, 18,9 % des porcins et 10,2 % des bovins. Une part importante du matériel et des équipements de pêche, notamment des petites embarcations et 48 355 équipements de pêche ont également été détruits.

En outre, 500 kilomètres de routes praticables, de ponts et d'égouts ont été endommagés. Il convient aussi de mentionner la destruction partielle du seul port de mer de la région. On estime à quelque 850 millions de dollars le total des dégâts causés par l'ouragan.

La réponse de l'ONU et des États amis face à ce malheur a été immédiate, notamment par un appel éclair du Fonds central d'intervention d'urgence et du Bureau de coordination de l'action humanitaire, suivi par une réaction immédiate de la communauté internationale. Aussi voudrais-je, au nom du Gouvernement et du peuple nicaraguayens, remercier tous les États de toutes les régions du monde qui nous apporté une aide et qui continuent de le faire en nous

prêtant main forte pour nous aider à surmonter la situation qu'a laissée derrière lui l'ouragan Félix.

De la même manière, je voudrais exprimer notre gratitude aussi bien au Secrétaire général qu'au personnel de l'ONU, ainsi qu'aux différents organes et organismes spécialisés du système et aux organisations non gouvernementales de leur précieuse aide.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 de l'Assemblée générale, en date du 19 octobre 1994, je donne la parole à l'observatrice de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M^{me} Johnson (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'exprimer aujourd'hui sur la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe, une question qui revêt une grande importance pour la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR). Mais avant d'en venir aux remarques que j'ai préparées, je voudrais exprimer les sincères condoléances de la Fédération internationale, de toutes les sociétés nationales qui en sont membres, de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au peuple bangladais qui doit être très affairé ces jours-ci pour répondre à la terrible catastrophe provoquée par le cyclone qui a ravagé son pays la semaine dernière. Je voudrais assurer le Gouvernement bangladais de notre ferme détermination à continuer de faire tout ce qui est en notre pouvoir, en tant que Fédération internationale, pour mobiliser les ressources nécessaires pour aider le Croissant-Rouge bangladaise dans les efforts qu'il déploie, en étroite collaboration évidemment avec le Gouvernement bangladais, les institutions des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires pour secourir, pour assurer la reprise après le sinistre et pour réduire les risques qui découlent de cette catastrophe.

Comme nous l'avons entendu pendant nos débats d'hier et de ce matin, les catastrophes naturelles de tous types touchent tous les jours les peuples du monde. Notre débat d'aujourd'hui est consacré à l'avenir des millions de personnes vulnérables dans le monde entier.

Je vais centrer certaines de mes observations sur la manière dont la dégradation de l'environnement et les changements climatiques affectent l'aide humanitaire, et sur leurs implications tant pour les gouvernements que pour les organisations humanitaires.

Nous sommes heureux que la communauté internationale accorde une attention accrue aux changements climatiques et nous saluons la détermination manifestée par le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale pour instaurer un dialogue intergouvernemental au sein du système des Nations Unies portant sur ce qui est peut-être aujourd'hui l'un des plus grands défis mondiaux. C'est également un défi que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge examinera à la trentième conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se tiendra la semaine prochaine à Genève.

Dans l'allocution prononcée par le Secrétaire général lors du lancement du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à Valence la semaine dernière, le Secrétaire général a clairement appelé à l'action et a insisté sur l'urgence qu'il y a à affermir notre volonté politique. Son rapport consacré à l'aide humanitaire suite à une catastrophe naturelle contient beaucoup d'informations pertinentes et confirme l'augmentation spectaculaire de ces catastrophes ces 20 dernières années. Les statistiques indiquent également une augmentation spectaculaire des catastrophes localisées, de petite ampleur qui affectent les communautés de moins de 25 000 personnes.

Nous sommes tous conscients qu'il est nécessaire d'investir dans les programmes de préparation aux catastrophes, comme de nombreux orateurs l'ont souligné dans ce débat. Je voudrais revenir sur la situation au Bangladesh pour illustrer mon propos. La Croix-Rouge bangladaise, appuyée par la Fédération internationale, a investi dans des mesures de préparation et d'alerte précoce pendant plus de 20 ans avant que le cyclone Sidr ne frappe le pays. Cela montre ce qui peut être fait. La société de la Croix-Rouge bangladaise a travaillé avec les autorités nationales pour rendre ces efforts de préparation plus effectifs. Malgré cela, il y a eu bien sûr des pertes de vies tragiques et des dégâts occasionnés aux moyens de subsistance, et nous œuvrons maintenant avec les personnes sur place pour les aider à reconstruire leurs vies et à retrouver leur dignité. Nous nous félicitons que ce travail soit reconnu et que le Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes, ait entériné l'appel d'urgence lancé par la Fédération internationale lors de la conférence de presse qu'il a donnée le 16 novembre.

La Fédération internationale pense que l'impact de telles catastrophes sera réduit si l'on place plus l'accent sur la vulnérabilité et la réduction des risques. Notre expérience nous a enseigné qu'en investissant dans les mesures de réduction des risques, on peut sauver des milliers de vies et économiser des milliards de dollars chaque année, à un coût bien moindre qu'une intervention des secours d'urgence. Nous travaillons avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à un niveau et avec le Comité permanent interorganisations pour mener des actions qui prennent plus en compte les risques. Nous appelons tous les gouvernements à donner la priorité aux mesures de réduction des risques, et les gouvernements bailleurs de fonds à renforcer leur appui financier en faveur de cette action.

Le nombre croissant de catastrophes naturelles montre qu'il est nécessaire de renforcer les activités de préparation aux catastrophes et les capacités d'intervention aux niveaux local et national. Ceci suppose des mécanismes de gestion des catastrophes naturels efficaces qui comprennent la Société de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. De nombreux pays ont mis en place de tels mécanismes, et l'on peut voir de bons exemples de leur efficacité chaque semaine, comme on le voit au Bangladesh.

Une société nationale sert de passerelle entre les capacités dont dispose le gouvernement et les initiatives des habitants des petits villages et des communautés dans le monde entier. Une société nationale est l'auxiliaire des autorités nationales dans le domaine humanitaire et est présente dans tout le pays et dans les communautés grâce à la participation de volontaires dans de nombreuses communautés. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge appelle tous les gouvernements à renforcer leurs partenariats avec la Société nationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour améliorer leurs capacités nationales et locales de préparation aux désastres, la réduction des risques et leurs capacités d'intervention.

Une autre composante vitale de la préparation aux catastrophes naturelles est la préparation juridique. Le programme de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge axé sur les lois, règles et principes a pour but d'aider les gouvernements à renforcer leurs cadres réglementaires dans les cas de catastrophes exigeant une aide humanitaire internationale. Des cadres juridiques et politiques fonctionnels peuvent réduire les obstacles

bureaucratiques et accroître la qualité et la coordination de l'aide internationale.

Ces derniers 18 mois, la Fédération internationale a mené des consultations dans le cadre d'une approche pluraliste où ont participé plus de 140 États, sociétés nationales, les institutions de l'ONU et les organisations non gouvernementales qui ont porté sur la manière dont on peut enrichir l'examen au niveau national des questions juridiques relatives à l'intervention internationale à fournir en cas de catastrophes ne résultant pas d'un conflits. Le processus de consultations a permis d'élaborer des recommandations importantes aux fins du renforcement des mesures de préparation juridique au niveau national, y compris des projets de directives axés sur le renforcement des la préparation juridique nationale. Cela sera également débattu à la trentième conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge la semaine prochaine à Genève.

De nombreuses catastrophes locales et nationales ne reçoivent pas suffisamment d'attention ou d'aide de la part de la communauté internationale. La FICR a donc considérablement intensifié et amélioré l'utilisation du Fonds de secours d'urgence en cas de catastrophe. Ce Fonds fournit des financements de départ aux sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les 24 heures qui suivent une catastrophe pour mener une intervention rapide et sauver des vies. L'appui financier apporté notamment par le Fonds de secours d'urgence en cas de catastrophe à la Croix-Rouge de Mozambique a permis de répondre rapidement à des catastrophes négligées, de petite ampleur, telles que la sécheresse et le choléra, ainsi qu'à des catastrophes plus médiatisées, telles que les inondations qui nous ont frappés cette année.

La Fédération internationale compte sur l'appui des donateurs pour renforcer ses activités d'appui locales et nationales en cas de catastrophes à petite échelle. Le Fonds pour les urgences silencieuses de la Croix-Rouge et du Gouvernement néerlandais fournissent de bons exemples des partenariats possibles sur le plan du financement et d'une conception intelligente du financement humanitaire.

Même si je me suis concentré sur les catastrophes naturelles imputables au climat, nous n'en continuons pas moins de réagir aux catastrophes industrielles. L'inclusion dans ce débat d'un point de notre ordre du jour relatif à la catastrophe de Tchernobyl constitue un rappel important de ce dont nous avons besoin. Depuis

1990, la FICR a, de concert avec les sociétés nationales du Bélarus, de l'Ukraine et de la Russie, mis en œuvre un programme d'assistance humanitaire et de relèvement à la région de Tchernobyl visant à répondre aux besoins essentiels des personnes vivant dans cette région touchée par la catastrophe naturelle.

Après 17 années, ce programme a acquis une expérience pratique unique quant aux manières d'appuyer les populations touchées et de procéder à un dépistage précoce, qui peut servir pour se préparer face aux catastrophes et accidents industriels futurs et y faire face. Toutefois, malgré les contributions considérables du Gouvernement irlandais et de la Croix-Rouge japonaise, l'appel que nous avons lancé pour 2008-2009 demeure insuffisamment financé. La FICR appelle les gouvernements à appuyer les activités de développement humain entreprises par les sociétés nationales, notamment celles qui s'inscrivent dans les plans d'action de l'ONU pour le relèvement des régions touchées par l'accident de Tchernobyl jusqu'à 2016. La FICR appelle également les gouvernements à maintenir leur volonté et leur engagement politiques dans le processus ministériel tripartite.

Le FICR est déterminé à minimiser le nombre de morts, de blessures, de maladies et toutes les conséquences préjudiciables imputables aux catastrophes, aux maladies et aux urgences en matière de santé publique. Nous sommes résolus à coordonner notre action humanitaire avec l'ONU et toutes les autres parties prenantes pertinentes et à appuyer les initiatives locales et nationales. A l'occasion de cette séance importante, je voudrais rappeler que tout cela exige une meilleure préparation et des plans d'intervention, une plus grande souplesse de financement, une attention accrue à la réduction des risques au niveau de la communauté et au-delà et la volonté de faire face efficacement aux conséquences humanitaires des changements climatiques.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Conformément à la résolution 47/4 du 16 octobre 1992 de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation internationale pour les migrations.

M. Dall'Oglio (Organisation internationale pour les migrations) (parle en anglais) : Je voudrais d'emblée exprimer, au nom de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple bangladais pour les souffrances qu'ils éprouvent face

aux conséquences dévastatrices et meurtrières du cyclone Sidr.

Une fois encore, le débat de l'Assemblée générale consacré au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe de l'ONU se fait dans le sillage d'une autre grande catastrophe naturelle. Cela nous rappelle, de manière sinistre, que la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles augmentent sans cesse.

Renforcer la coopération en matière d'assistance humanitaire en cas de catastrophe naturelle est une question intimement liée à la collaboration et au partenariat existant entre un large éventail de parties prenantes, notamment dans les domaines les plus pertinents pour les travaux opérationnels de l'OIM : les situations de déplacement de populations, les mouvements soudains de populations et les migrations forcées au sein ou par-delà des frontières.

La relation entre l'environnement et les migrations fait aujourd'hui l'objet d'une attention croissante. Les liens complexes entre évolution du milieu, sécurité humaine et migrations n'ont pas encore été pleinement compris, mais il ne fait aucun doute que l'effet associé aux catastrophes naturelles résultant des changements climatiques et aux vulnérabilités relatives à la croissance démographique, à la dégradation de l'environnement et à l'urbanisation sauvage, entre autres facteurs, est en hausse.

S'ils ne sont sûrement pas les seuls scénarios menant à des migrations à motif écologique, les déplacements humains à grande échelle au lendemain de calamités naturelles soudaines sont sans doute les plus fréquents. Les tsunamis, déluges et tremblements de terre dévastateurs déracinent les communautés, jetant des millions de personnes dans la rue, privées des commodités de base. Dans certains cas, la restauration des moyens de subsistance dans les zones touchées est compromise de façon permanente, rendant un retour inenvisageable. Toutefois, on sait maintenant que l'ampleur des déplacements causant ce que l'on appelle désormais les migrations écologiques découlant de la détérioration progressive de l'environnement est bien plus importante que celle résultant d'événements isolés, même catastrophiques. Il a été demandé à l'OIM de participer à ce débat et de faire progresser le dialogue intergouvernemental sur ces thèmes émergents mais cruciaux. Le prochain Conseil de l'OIM, qui doit se tenir la semaine prochaine à Genève,

consacrera l'une de ses sessions aux changements climatiques, à l'environnement et aux migrations.

L'OIM est un acteur engagé dans le processus de réforme humanitaire en cours, aux côtés des partenaires humanitaires du système des Nations Unies et du mouvement de la Croix-Rouge, y compris en tant que partie active au principe de la responsabilité sectorielle et dans le cadre du Dispositif mondial d'aide humanitaire. La collaboration interorganismes dans la mise en œuvre du principe en question au sein du Comité permanent interorganisations a désormais commencé en vue de donner des indications préliminaires mais prometteuses sur ce qui peut être fait pour améliorer la coordination et la cohérence, si ce principe est suivi rigoureusement par tous les partenaires.

Alors que nous approchons du deuxième anniversaire du principe de la responsabilité sectorielle, l'occasion se présente de mettre en lumière à la fois ses réussites et les difficultés rencontrées. L'OIM a participé à l'élaboration du principe et assumé le rôle de chef de groupe mondial pour la coordination et la gestion des camps dans les situations de déplacement interne résultant de catastrophes naturelles, alors que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est en charge de la mission correspondante pour les déplacements dus à des conflits. Cette approche conjointe facilite l'établissement de partenariats et de synergies au niveau central comme sur le terrain, avec une coordination et une collaboration accrues. Le principe de la responsabilité sectorielle doit être vu comme un moyen de mieux répondre aux besoins des personnes déplacées en raison de conflits ou de catastrophes naturelles. Il favorise les interventions nationales et comble les lacunes lorsque les autorités d'un pays ont besoin de l'appui et de la solidarité internationales. Les gouvernements doivent être en mesure d'en appeler à tout chef de groupe comme point focal dans les secteurs pertinents, chaque fois que nécessaire.

Bien qu'elle soit chef de groupe en matière de coordination et de gestion des camps, l'OIM continue également de travailler dans nombre d'autres domaines pas moins importants dans les situations d'urgence, fournissant aide et protection aux personnes déplacées. La réponse de l'organisation à la question de ces personnes gagne sans cesse en importance, en collaboration avec d'autres organismes, en ce qui concerne l'hébergement, la transition et le relèvement rapides, l'évacuation et le transport sûrs, le retour et

l'intégration. En outre, en se concentrant maintenant aussi sur la protection d'urgence, l'OIM est active dans les groupes de protection et forme le personnel concerné de façon à intégrer les thématiques de la protection dans l'ensemble de nos opérations.

Parmi les divers mécanismes de financement d'urgence mis à la disposition des organisations intergouvernementales telles que l'OIM, nous insistons sur la pertinence et l'utilité du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, qui a permis à l'organisation de déployer rapidement des capacités et des ressources face à 16 crises au cours de la seule année 2007. Une hausse des contributions au Fonds, pour qu'il atteigne son objectif d'ici 2008, serait bien évidemment fort bienvenue.

Le rapport du Secrétaire général (A/62/323) évoque aussi la possibilité d'emploi de moyens militaires dans des situations de catastrophe. L'OIM se réjouit en particulier de l'étude indépendante qui a été commandée sur l'efficacité de l'emploi de moyens militaires étrangers dans le cadre d'interventions internationales lors de catastrophe, car il s'agit d'une démarche cruciale pour identifier les meilleurs pratiques s'agissant de leur déploiement, de leur coordination et de leur utilisation dans de telles situations. Si nous estimons que les organisations humanitaires doivent rester aux avant-postes de l'aide humanitaire, l'ampleur de certains désastres récents a néanmoins montré que, dans certaines situations, les forces armées nationales et internationales ont à leur disposition les moyens nécessaires pour intervenir de manière adéquate et opportune. L'appui et l'expertise logistiques associés à ces moyens peuvent s'avérer vitaux en termes de transport et pour atteindre les communautés isolées et vulnérables. La coopération entre l'OIM, le secteur civil et l'armée contribue à la préparation face aux catastrophes et à la constitution d'équipes de gestion qui renforcent et maintiennent les capacités nationales pour gérer plus efficacement ces crises, telles que le tremblement de terre au Pakistan, les tsunamis en Indonésie et au Sri Lanka, ou encore en Afghanistan.

Enfin, l'OIM est attachée à venir en aide aux plus vulnérables en temps de crise et reste résolue à travailler de façon ingénieuse et compétente avec ses partenaires du Comité permanent interorganisations. Nous tenons ici à exprimer nos vifs remerciements à nos partenaires et à ceux qui nous appuient, en particulier le Coordonnateur des secours d'urgence et la direction du Bureau de la coordination des affaires

humanitaires pour leur engagement sans faille en faveur de l'amélioration des capacités d'intervention humanitaire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 48/265 de l'Assemblée générale, en date du 24 août 1994, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Ordre souverain militaire de Malte.

M. Humphreys (Ordre souverain militaire de Malte) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de dire ma gratitude, au nom de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Malte, pour l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole afin de présenter les vues de l'Ordre sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies. De même, au nom de l'Ordre, je veux faire part de nos condoléances au peuple bangladais pour les grandes souffrances qu'il a subies en raison du récent cyclone. Il occupe sans cesse nos pensées.

L'an dernier, des catastrophes naturelles de grande ampleur ont affecté à elles seules 143 millions de personnes et fait plus de 23 000 morts. Bien sûr, les cataclysmes de ce genre ne sont pas les seules tragédies qui appellent une intervention humanitaire d'urgence. L'Ordre se réjouit que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires continue de progresser vers son objectif consistant à améliorer la coordination sur le terrain et à renforcer encore la réponse humanitaire de l'ONU dans des crises qui, souvent, ne bénéficient pas de fonds suffisant. L'Ordre de Malte reconnaît pleinement le besoin de coordination sur le terrain et le rôle prééminent que des mécanismes comme le Fonds et les organes de l'ONU peuvent jouer à cet égard. Cependant, l'Ordre estime qu'il ne faut pas trop centraliser la gestion et les financements.

L'Ordre de Malte, dont plus de 80 000 ressortissants travaillent dans 120 pays en tant que volontaires dévoués, œuvre activement, en partenariat avec les organes de l'ONU, les États et les organisations non gouvernementales locales et internationales, pour renforcer encore la réponse concertée qu'il convient d'apporter aux défis humanitaires.

Au Burkina Faso, par exemple, de graves inondations ont tué ou blessé des dizaines de personnes, début septembre, en ont déplacé 28 000 autres et ont ravagé de vastes étendues agricoles. A la demande du Ministre des affaires sociales, l'Ordre

présent au Burkina Faso a fourni des tentes communautaires, des lits de camps et des couvertures. Par ailleurs, des corps ambulanciers d'urgence, constitués par l'Association française de l'Ordre, ont aidé à transporter les victimes vers les hôpitaux les plus proches.

En République démocratique du Congo, l'Ordre de Malte, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM), a lancé un programme global de distribution de nourriture qui a permis de fournir 368 tonnes de nourriture à pratiquement 5 000 familles déplacées de la communauté de Ninja, à Bukavu, dans la province du Kivu. La sécurité du personnel de l'Ordre pendant les distributions a été assurée par l'administration locale et les autorités militaires.

En cas d'urgence, il est impératif que l'aide humanitaire ait non seulement pour effet d'apporter des secours immédiats aux victimes, mais aussi de mettre en place des systèmes d'appui à long terme.

Les zones touchées par la catastrophe du tsunami de l'Océan Indien sont un cas où la transition est cruciale, et où l'Ordre a montré sa capacité d'élargir son rôle, pour passer des secours immédiats au développement à long terme. Immédiatement après le tsunami, l'Ordre de Malte, en collaboration étroite avec les organisations partenaires locales, était sur place en Inde du Sud et fournissait des secours d'urgence sous la forme de vêtements, d'hébergement, d'aliments et d'aide médicale aux victimes d'inondations, tout en menant en parallèle des évaluations de projets pour la phase de reconstruction.

Comme le mentionne le rapport du Secrétaire général, le taux de prévalence du VIH/sida dans les États indiens touchés par le tsunami est l'un des plus élevés du pays. Dans l'État du Tamil Nadu, l'Ordre a mis à profit son expérience relative au virus pour lancer un projet global de prévention dans 33 villages, puis il a élargi son engagement en matière de lutte contre l'infection. La population apprend non seulement comment prévenir et limiter toute nouvelle transmission mais aussi comment vivre avec la maladie, les membres des familles touchées recevant des formations sur les soins et le soutien à domicile de longue durée. Des projets à très longue échéance sont planifiés et exécutés en étroite consultation avec les autorités nationales, ce qui assure la présence concrète et durable de l'Ordre dans les régions concernées.

L'Ordre vise toujours deux objectifs dans la mise en œuvre de son action humanitaire. Premièrement, il cherche à placer des organisations non gouvernementales au centre de ses efforts de secours et fait de la formation des équipes locales un élément clef de bon nombre de ses projets. Deuxièmement, l'Ordre est fermement convaincu qu'il faut un engagement à long terme pour avoir un effet durable sur les communautés. On en voit une illustration dans notre appui au peuple palestinien. L'Ordre de Malte fait fonctionner depuis 17 ans l'Hôpital de la Sainte-Famille à Bethléem, en Palestine, où plus de 36 000 enfants sont nés sains. Ce travail s'est souvent fait dans des conditions difficiles et dangereuses.

Le rapport du Secrétaire général sur la question affirme que la sûreté du personnel humanitaire et de l'Organisation des Nations Unies reste précaire. Des mesures significatives ont été prises pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, mais il continue d'être victimes d'attaques physiques, de menaces et de vols. Les humanitaires sont souvent les premiers à réagir aux crises dans les régions les moins sûres, et les derniers à y rester – bien après que les ressources financières se soient taries. Les chiffres actuels sont plus que des statistiques pour l'Ordre de Malte, qui l'an dernier a perdu le Docteur Ezmeray Azizi, tué à l'âge de 29 ans dans une embuscade dans le nord-ouest de l'Afghanistan, en même temps qu'un collègue de l'UNICEF. L'Ordre fait sien l'appel du Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils remplissent les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, pour ce qui est d'assurer la sûreté de tout le personnel humanitaire. Ce n'est qu'avec le plein engagement et la coopération de tous les États Membres qu'il sera possible de prendre des mesures concrètes pour renforcer la sécurité du personnel humanitaire.

Les principes humanitaires de l'Ordre de Malte – neutralité, impartialité et indépendance – sont les garanties qui lui permettent de continuer son action de secours humanitaire et de développement, et d'en renforcer l'efficacité. Qu'il me soit permis d'assurer à l'Assemblée que l'Ordre intervient quotidiennement en réponse aux défis de l'action humanitaire, et que nous continuerons de suivre de près l'exemple et les initiatives de l'ONU et de ses institutions.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale du 16 octobre 1990, je donne maintenant la

parole à l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Buff (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) se félicite de prendre la parole devant l'Assemblée sur le sujet de la coordination des interventions humanitaires, notamment dans le cadre de conflits armés et d'autres situations de violence.

L'univers humanitaire a évolué rapidement ces dernières années : de plus en plus d'acteurs entrent sur la scène, avec des objectifs et des normes et activités opérationnelles souvent divergents. Les organes humanitaires au sein de l'Organisation des Nations Unies se sont lancés dans un processus de réforme. Les gouvernements des principaux pays donateurs ont eux aussi entamé un processus de réflexion collective. L'aide militaire étrangère est de plus en plus présente dans les crises humanitaires, et le rôle d'organisations non gouvernementales laïques et confessionnelles, d'entreprises privées et d'autres acteurs se développe également. Dans cet environnement en perpétuelle évolution, le CICR compte rester l'organisation de référence pour une action neutre, indépendante et strictement humanitaire, et pour la promotion du droit international humanitaire, à la fois par ses interventions sur le terrain et par son dialogue avec les bénéficiaires, les gouvernements, les donateurs, les parties en conflit et d'autres parties prenantes.

Grâce à sa présence active dans le monde entier, le CICR est en mesure de nouer et de maintenir des contacts avec tous ceux qui ont une incidence significative sur l'évolution de conflits armés et sur les problèmes humanitaires nés de ces conflits. De tels contacts sont essentiels pour obtenir l'accès sur le terrain et permettre au CICR de mener ses activités en faveur des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence. Pour le CICR, la coordination humanitaire doit se faire avant tout sur le terrain. Elle doit être concrète et tournée vers l'action; autrement dit, elle doit s'appuyer sur de véritables capacités disponibles sur le terrain dans des situations d'urgence et non sur des déclarations d'intention.

Le CICR a un mandat unique en son genre, celui de protéger les personnes touchées par les conflits armés, et il compte rester l'organisation de référence dans ce domaine aussi, notamment en aidant à assurer que toutes les parties aux conflits armés s'acquittent de leurs obligations vis-à-vis des civils, en améliorant la protection accordée aux personnes privées de leur

liberté, en rétablissant les liens familiaux et en obtenant des informations fiables sur les personnes portées disparues.

En ce qui concerne l'aide, une activité généralement étroitement liée à la protection, le CICR continuera d'appliquer sa démarche consistant à couvrir tous les besoins d'urgence en fournissant des soins de qualité de façon générale et des soins médicaux en particulier, en plus de ses activités de secours et de fourniture d'eau et d'assainissement. Il renforce actuellement sa capacité d'évaluer les résultats et l'incidence de ses activités.

Le CICR est fermement attaché à rester une organisation fiable et prévisible, qui se comporte de manière cohérente et dont l'activité repose sur une forte culture de responsabilisation. Il continuera de renforcer sa capacité de tirer des enseignements de sa propre expérience et de celle d'autres organisations.

Les besoins humanitaires dans les situations d'urgence complexes dépassent largement la capacité d'une seule organisation, quelle qu'elle soit, d'y répondre. C'est pourquoi il faut faire intervenir de nombreuses institutions, aux objectifs et principes d'action divers, face à de telles urgences. La diversité des acteurs et démarches humanitaires peut renforcer les interventions et soulager les souffrances des victimes, pourvu que toutes les parties prenantes parviennent à agir de manière complémentaire, conformément à leurs aptitudes et compétences opérationnelles respectives et à la pertinence de leurs activités par rapport à la situation sur le terrain.

Le CICR participe à des efforts de coordination avec d'autres organisations humanitaires. Il coopère en particulier avec ses partenaires naturels que sont les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les pays où il opère. Le CICR s'investit dans ces relations, avec pour objectif de renforcer sa propre capacité d'action et celle de ses sociétés nationales partenaires, en collaboration avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le CICR coopère aussi de préférence avec les sociétés nationales participant aux opérations de secours internationales, conformément aux règles et accords du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Au niveau international, le CICR continue de participer à des instances de coordination humanitaire, comme le Comité permanent interorganisations, où il bénéficie du statut d'invité permanent; le Comité

directeur pour les interventions humanitaires et le nouveau Dispositif mondial d'aide humanitaire. En outre, le CICR cherche à maintenir et renforcer ses relations bilatérales avec les autres grandes organisations humanitaires.

Un bon exemple en est l'accord signé en novembre 2006 par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le CICR sur les individus et populations intéressant chacune des deux organisations. En tenant compte des mandats spécifiques et des rôles premiers des deux organisations, nous sommes convenus de nous consulter et de coordonner nos activités afin d'assurer leur complémentarité, aussi bien sur le terrain qu'au siège.

Conformément à son approche consistant à prendre soin de toutes les victimes et à répondre à tous les besoins, le CICR a convenu avec le HCR de poursuivre un dialogue structuré dans des domaines d'intérêt mutuel relatifs à la protection et à l'assistance accordée aux personnes déplacées et aux réfugiés. Le CICR est également engagé dans ce type de concertation avec d'autres grandes organisations humanitaires du système des Nations Unies, tels le Programme alimentaire mondial et l'UNICEF.

Enfin, le CICR est convaincu que, dans le meilleur intérêt des victimes des conflits armés et d'autres situations violentes, la coordination humanitaire doit optimiser la valeur ajoutée que chaque organisation peut apporter sur le terrain. Le CICR estime que sa valeur ajoutée tient essentiellement au fait qu'il est un acteur humanitaire véritablement indépendant et neutre qui a, au niveau mondial, un accès très large aux personnes ayant besoin d'aide et de protection en conséquence d'un conflit armé ou d'autres situations violentes.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ces points de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.12, intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl », tel que modifié oralement.

Avant de nous prononcer, je signale que depuis la présentation du projet de résolution A/62/L.12, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Argentine, Autriche, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Espagne, Estonie, France, Honduras, Inde, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Moldova, Monaco, Monténégro, Philippines, Portugal, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie et Thaïlande.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/62/L.12, tel que modifié oralement?

Le projet de résolution A/62/L.12, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 62/9).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 71 a), b) et c) et 72 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 71 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 55.